

MAIRIE DE MOULISMES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Mars 2026

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints.
Mrs BOONMAN Cornélis, BOUIGEAU Patrick et PLAISIER Samuel, Mme LECOYER Linda,
MELIN Valérie et PEIGNELIN Marie-Claude.

Votants : 9

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques à formuler lors du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. M. PLAISIER Samuel sollicite la modification de la phrase au point 9 (questions diverses) sur les loyers : ces derniers avaient été demandés.

Suite à cette rectification, le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal du 21 Janvier 2026.

Mme le Maire expose que la panne nationale des applicatifs Hélios et CDGD lors du mois de Février, n'a pas pu permettre la transmission des données comptables et budgétaires entre les collectivités et la DGFIP. Ainsi, le CFU et le budget primitif n'ont pu être transmis et il n'est donc pas possible de délibérer sur leur approbation. La DGFIP nous a fait savoir que la date limite d'adoption du CFU est au 30 Juin 2026 et celle du vote du budget primitif est au 30 Avril 2026, ce qui laisse le temps à la nouvelle équipe de réaliser les délibérations afférentes.

1) CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

DELIBERATION N° 9-2026

Mme le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance fin Avril 2026. Il convient donc de la renouveler.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré et voté (POUR : 9), le Conseil Municipal de MOULISMES a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MOULISMES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de MOULISMES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 12 mois à partir du 24 avril 2026
- Taux d'intérêt applicable : **variable €STR + marge de 0.50%**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum
- Frais de dossier : 300€ (260€ en 2025) / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 € / prélevée une seule fois
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,30 % (idem 2025) de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 30 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

- Autorise Mme le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2) MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

DELIBERATION N°10-2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent a été engagé par la Commune de MOULISMES à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions de secrétaire. Il indique que l'agent est contractuel et que son contrat est établi pour une indéterminée.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- Les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- La spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle ;
- La manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, pour les raisons suivantes évoquées ci-dessus, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre l'indice majoré : 435 de son grade à compter du 1^{er} Avril 2026, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acceptent la modification de la rémunération du contrat de l'agent à compter du 1^{er} Avril 2026 ;
- Acceptent que la rémunération soit portée à l'indice majoré 435 du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Avril 2026 ;
- Autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

3) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Elections municipales** : elles se tiendront les 15 et 22 Mars 2026. Deux listes ont été déposées en Sous-Préfecture. Les modalités ont évolué pour les Communes de moins de 1 000 habitants :
 - Obligation de parité : les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme
 - Fin du panachage : il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote
- ✓ Mme le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour tout le travail accompli dans un mandat qui a vécu une crise sanitaire, une crise économique, une crise politique et désormais un conflit international.
- ✓ La Commune a été contacté par « L'embuscade » de MOUSSAC qui souhaite déposer un distributeur de pizza sur l'aire de repos.

La séance est levée à 19h

La secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON



Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

